

Recensement de la population 2022

La campagne de recensement de la population de la commune de Bassan, pour 2022, se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022. Se faire recenser est un acte civique utile à la collectivité dont chacun d'entre nous fait partie. Les données collectées sont déclaratives et confidentielles.

Le recensement, à quoi ça sert ?

Le recensement permet de déterminer la population officielle de chaque commune et, in fine, de connaître le nombre de personnes qui résident en France.

Les données recensées sont utilisées pour :

- calculer la participation financière de l'État au budget des communes (plus une commune est peuplée, plus la participation est importante pour son développement) ;
- fixer le nombre d'élus au conseil municipal et déterminer le mode de scrutin applicable pour les élections municipales et communautaires ;
- accorder l'ouverture d'une pharmacie supplémentaire dans un secteur...

Par ailleurs, ouvrir une crèche ou un EHPAD, installer un commerce, construire des logements ou développer les moyens de transport sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...).

Enfin, le recensement est pris en compte par les professionnels et commerçants, pour leur installation, afin de connaître leurs marchés potentiels et par les associations locales pour répondre aux attentes des habitants. En bref, le recensement permet d'ajuster l'action publique aux besoins de la population et il est essentiel que chacun y participe.

Comment ça marche ?

L'un des six agents recenseurs mandatés par la mairie se présentera à votre domicile pour vous déposer, dans la boîte à lettres, un dossier comportant les consignes et les formulaires pour le recensement ainsi que vos identifiants si vous êtes en mesure de répondre en ligne par Internet.

Plus simple, plus rapide, plus économique et écologique, la réponse par internet est la meilleure manière de se faire recenser.

Si vous ne souhaitez pas ou ne pouvez pas répondre en ligne, il vous faudra alors remplir par écrit la feuille de logement et autant de bulletins individuels qu'il y a de personnes vivant dans votre foyer. Sachez que pour ce faire et au besoin, votre agent recenseur est en mesure de vous aider en sachant que c'est bien à vous de donner les informations. Dès que fait, vous pourrez remettre les questionnaires renseignés à l'agent recenseur à un moment que vous aurez convenu avec lui, ou encore les déposer en mairie...

Application des gestes barrières « 100% sans contact » face à la Covid 19

Pour faire face aux éventuelles craintes des habitants par rapport à la Covid 19, un principe est de mise encore plus que d'habitude : « **Priorité à internet pour 100% sans contact !** ». Mais comme le taux de réponse sur internet reste insuffisant, la campagne en porte à porte aura également lieu. Indépendamment des gestes barrières devenus habituels (en particulier le port du masque), la règle est que « **l'on n'entre pas dans le logement** », « **l'agent peut se tenir sur le palier, à deux mètres de la personne, lui parler et lui remettre les documents.** » Pour les personnes qui ont besoin d'aide pour remplir le document, « **il sera possible de convenir d'un entretien par téléphone avec l'agent** ».

Adhésion à la campagne de recensement et accueil des agents recenseurs

Votre participation à cette campagne de recensement est essentielle. Elle est rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir civique, simple et utile à tous. Merci de réserver votre meilleur accueil aux agents recenseurs de la commune. La réalisation de la campagne, dans le délai imparti, dépend en grande partie de votre implication et de votre promptitude à renseigner et à renvoyer les questionnaires que vous aurez reçus.